

INFORMATIONS GENERALES ECOLE STE MARIE DES CHARMILLES 2024 - 2025

HORAIRES

Accueil des élèves de 8h25 à 11h30 et de 13h20 à 16h30

Accueil des enfants en périscolaire possible de 7h30 à 18h30

COUT ANNUEL DE LA SCOLARITE /DE LA ½ PENSION / DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

MONTANT DE LA SCOLARITE	1333.00 € Pour les inscriptions en toute petite section maternelle, les responsables devront verser la somme de 200 € supplémentaire Pour une 1ere inscription : avance de 170€ en avril Pour les réinscriptions règlement uniquement en 2 fois : en avril et en septembre Avance au dépôt du dossier : 85 € 1^{ère} mensualité au 15 SEPTEMBRE : 85 € Délai impératif à respecter par prélèvement, chèque ou espèces
Self (tarifs à titre indicatif)	7 € le repas (Grenoblois et non grenoblois)
Accueil Périscolaire	5 périodes dans l'année. Tarif mensuel - Forfait matin : 8 €/mois Les forfaits du soir : - Forfait garderie soir 18h : 45 €/mois - Forfait garderie soir 18h30 : 57 €/mois - Forfait étude soir 18h : 56 €/mois - Forfait étude soir 18h30 : 62,50 €/mois Tarifs occasionnels : - Garderie matin : 2 € la séance - Garderie soir jusqu'à 18 h : 5.50 € la séance - Etude soir jusqu'à 18 h : 6.50 € la séance
Fournitures	15 € en maternelle et 45 € en primaire
Contribution de solidarité (facultative)	60 € ou plus
APEL (Association des Parents d'Elèves) adhésion vivement recommandée	22.20 €

* Tarif self : informations tarifaires données à titre indicatif, non contractuelles

Réductions possibles :

- 100€ sur les frais de scolarité/ enfant inscrit dans un établissement privé catholique, dès le deuxième enfant. Sur présentation d'un certificat de scolarité envoyé **AVANT LE 15/09/2024**.

. Escompte de 5 % pour règlement de la scolarité annuelle au 15 novembre au plus tard.

Seront demandés le jour de la rentrée :

- un certificat de radiation,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance loyer, facture électricité, abonnement téléphone ligne fixe uniquement)
- un justificatif de quotient familial

COMMUNICATION AUX FAMILLES

Le site Ecole Directe www.ecoledirecte.com est l'outil privilégié pour la communication. Il permet l'échange par mail avec les familles/Elèves, l'administration et :

- La consultation et édition des Bulletins scolaires (visualisation, édition)
- La consultation et édition des Factures, acomptes, échéances
- L'édition du certificat de scolarité (édition)
- La validation du dossier d'inscription ou réinscription.

Attention : le site est fermé du 14 juillet au 22 août.

Le site **Service Complice** <https://charmilles.servicecomplice.fr> est l'outil pour la réservation

- des repas au self
- des inscriptions à la garderie du matin / garderie ou étude le soir

Des identifiants de connexion seront envoyés par mail début septembre aux familles.

Les inscriptions ou désistement sont sous la responsabilité des familles le matin avant 9h pour le repas du jour même, et facturés en fin de mois.

Le site Charmilles : www.les-charmilles.fr est le site d'information sur l'ensemble de la structure Charmilles Ecole - Collège - LPP - CFP - ISF.

Le menu de chaque semaine est visible sur le site complice

REGLEMENT INTERIEUR : distribué dans le dossier d'inscription en ligne sur Ecole Directe

FOURNITURES SCOLAIRES : la liste des fournitures vous est adressée **au mois de juillet**.

SERVICE RESTAURATION

La société 1001 repas est notre prestataire de service. Les repas sont préparés au collège de la Salle- l'Aigle. Salle de restauration en maternelle, self à partir du CP. Au self, 3 choix sont possibles concernant les entrées, fromage et choix également dans les desserts.

ACTIVITES PERISCOLAIRES : Inscription payante. Plus d'informations à la rentrée

PASTORALE : Une heure supplémentaire par semaine est incluse dans la scolarité

CATECHISME : au choix des familles à partir du CE1. Une participation aux frais d'achat de matériel est demandée.

ASSURANCE SCOLAIRE (consultable sur le site de la mutuelle ST CHRISTOPHE www.saint-christophe-assurances.fr)

Tous les élèves de l'établissement sont assurés à la mutuelle ST CHRISTOPHE. Cette assurance couvre la responsabilité individuelle accident, tant pour les activités scolaires et périscolaires que pour les trajets). Attention : cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile des élèves (souscrite par le contrat d'habitation des parents).

Tout sinistre au sein de l'établissement est déclaré par nos soins à la demande des familles, **si les responsables de l'élève ont pris contact avec l'établissement dans les 48 h qui suivent l'accident.**